VU

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

La Commission Permanente,		
VU	le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,	
VU	le règlement (UE) no 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment l'article 25 relatif aux Aides aux projets de recherche et de développement,	
VU	le règlement (CE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,	
VU	le régime cadre notifié SA 39677 (2014 N) relatif « aux aides aux actions de promotion agricoles »,	
VU	le régime cadre exempté n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,	
VU	le régime d'aide notifié n° SA 50627 (2018/N), relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire,	
VU	le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1, L1511-2, L1611-4, L4221-1 et suivants,	
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,	

n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de

le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,

le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril

2000,

VU

VU

VU

VU

VU

VU l'accord-cadre du 5 décembre 2006 signé entre l'Etat, les collectivités territoriales et le pôle de compétitivité VALORIAL pour la mise en œuvre du financement des projets de recherche et développement,

VU la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 25 novembre 2011 adoptant le Plan régional contre la crise et d'accompagnement des mutations et la charte de conditionnalité des aides et de progrès,

la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en-Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,

la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 modifiant le règlement «Pays de la Loire Conseil »,

la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2016 accordant une subvention de 220 104 € pour le projet « RECAP » labellisé par le Pôle VALORIAL,

la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2017 approuvant la convention relative à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles de Monsieur Philippe GRUAU,

la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 15 mai 2017 approuvant les termes des conventions dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs des aides départementales en matière d'aides agricoles,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 modifiant le règlement « Pays de la Loire Conseil »,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les

termes du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « AMI

Industrie du futur »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17

novembre 2017 validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.2 « Aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme » du Programme de développement rural régional,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 20 avril

2018 accordant une aide de 256 262 € dans le cadre de la réalisation du projet «

PATACHON » labellisé Pôle VALORIAL convention,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20

avril 2017 approuvant la présente convention relative à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles de Monsieur

Philippe GRUAU,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la

Mayenne en date du 23 avril 2018 accordant une subvention à Monsieur Philippe

GRUAU,

VU la déclaration préalable de la Sarl iNF'AGRI en date du 19 novembre 2018

précisant l'origine et le montant des aides financières publiques dont elle a pu bénéficier sur la base du règlement « de minimis » au titre des trois derniers

exercices fiscaux,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Région, le versement du solde de la subvention régionale accordée à l'Ecole supérieure d'agriculture d'Angers pour 23 220 € et à ONIRIS (Umr Inra et Umr Cnrs 6144) pour 97 217,50 €, pour la réalisation du programme de recherche « INNOVAROMA » (convention n° 2011_05048).

AUTORISE

par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Région, le versement du solde de la subvention régionale accordée pour un montant de 178 589 € réparti comme suit : 13 530,50 € à CHAUVIN HORTICULTURE, 4 654,50 € au Bureau Horticole Régional, 18 350,50 € à AGRO

CAMPUS OUEST, 5 360,50 € à SICAMUS PRODUCTION, 128 652 € à l'Inra Angers et 8 041,00 € à l'Inra Versailles, pour la réalisation du programme de recherche intitulé « PHYSIO » (convention n° 2012 08458).

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « RECAP » jusqu'au 31 mars 2020.

PROROGE

la convention initiale pour 6 mois supplémentaires soit une durée totale de 4,5 ans.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n°2016-8670 figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

la modification du montant de l'assiette de dépenses subventionnables de 168 338 € TTC à 168 338 € HT pour la subvention relative à mise en œuvre du projet « PATACHON » par ONIRIS.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n°2018-02323 figurant en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

APPROUVE

les termes de la convention financière intitulée Grant Agreement SmartAgriHubs figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de l'accord de consortium intitulé Consortium Agreement SmartAgriHubs figurant en annexe 4 (et dont la version traduite se trouve en annexe 4 bis).

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ANNULE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 en ce qu'elle attribue une subvention de 265 239,49 € (AP) dans le cadre du projet DLC Dynamique, soit 179 803,04 € à la société CLOCK T°, 80 000 € à l'INRA SECALIM, 5 436,45 € à la société MITI.

ANNULE

l'affectation d'autorisation de programme correspondante.

ANNULE

partiellement la délibération du 23 novembre 2018 approuvant les termes de la convention n° 2018 10817 relative au projet « DLC Dynamique ».

AFFECTE

3 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de paiements, au titre de l'année 2019, de la mesure 4.2.1 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, relative aux aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget 2019 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'ARIAA, une subvention de 124 963,70 € à la SARL AGRO OUEST CONDITIONNEMENT pour une dépense subventionnable de 667 253,74 € HT, une subvention de 114 169,65 € à la SARL MUROISE ET COMPAGNIE pour une dépense subventionnable de 823 276,97€ HT, une subvention de 19 632,75 à la SARL NATURE ET COMPAGNIE pour une dépense subventionnable de 208 859,00 € HT, une subvention de 232 912,44 € à la SAS FRANSAL pour une dépense subventionnable de 1 415 881,08 € HT, une subvention de 658 000 € à la SAS MINOTERIES DU CHATEAU pour une dépense subventionnable de 4 000 000 € HT, une subvention de 258 248,26 € à la SA CHEVALIER MAURICE pour une dépense subventionnable de 1 894 155,62 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes sur la base de la convention type adoptée lors de la CP du 17 novembre 2017.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention entre la Région et la Communauté de communes Sèvre et Loire ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SARL AGRO OUEST CONDITIONNEMENT pour un projet d'investissement immobilier, figurant en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention entre la Région et la Communauté de communes Sèvre et Loire ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SARL MUROISE ET COMPAGNIE pour un projet d'investissement immobilier, figurant en annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention entre la Région et la Communauté de communes du Pays de Craon ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SA CHEVALIER MAURICE pour un projet d'investissement immobilier, figurant en annexe 7.

AUTORISE

la prorogation de la durée d'éligibilité de dépenses du projet d'investissement de transformation et commercialisation à la ferme porté par M. GRUAU jusqu'au 31 décembre 2019.

APPROUVE

les termes de l'avenant N° 1 à la convention n°2018 02361 figurant en annexe 8.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

4 subventions pour un montant total de 38 850 € (AP) au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » réparti ainsi : 11 600 € à la SAS FRAIS EMINCES sur une dépense subventionnable de 23 200 € HT, 8 450 € à la SOCIETE FINANCIERE LOIRE OCEAN sur une dépense subventionnable de 16 900 € HT, 8 800 € à la SAS HORTIPAL sur une dépense subventionnable de 17 600 € et 10 000 € à l'EIRL MATHELIER DEWY sur une dépense subventionnable de 20 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 38 850 €.

ATTRIBUE

une subvention de 10 080 € (AP) à l'entreprise SAS KREEK'S sur une dépense subventionnable de 12 600 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur ».

AFFECTE

Une autorisation de programme de 10 080 €.

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € (AE) à Destination Angers pour le salon des vins de Loire sur une dépense subventionnable de 511 500 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019 00591 figurant en annexe 9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 30 000 € HT à la FDSEA 85 pour l'organisation du congrès de la section nationale des fermiers et métayers de la FNSEA aux Sables d'Olonne les 29, 30 et 31 janvier 2019.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 3 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 2 500 € (AE) aux Jeunes Agriculteurs de Mayenne pour l'organisation de la Session Nationale viande bovine sur une dépense subventionnable de 25 130 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 500 €.

ATTRIBUE

une subvention de 70 000 € (AP) à la SARL Inf'Agri 85 pour l'organisation de Agri Startup Summit 2018 sur une dépense subventionnable s'élevant à 157 550 € HT pour un coût global de 192 950 € HT.

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 70 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2019-00593 figurant en annexe 10.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) à Angers Loire Métropole pour l'organisation de la soirée networking Agrifood Tech du 21 novembre 2018 sur une dépense subventionnable de 41 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 000 €.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 € (AE) pour la prise en charge des actions de promotion et de communication de l'année 2019 organisées dans le cadre de la stratégie agrialimentaire régionale.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ